Agence des services frontaliers du Canada

2017 à 2018

Rapport sur les frais

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, 2019

Numéro de catalogue PS35-15F-PDF
ISSN 2562-0908

Ce document est diffusé sur le site Web de l'Agence des services frontaliers du Canada au http://www.cbsa-asfc.gc.ca

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Also available in English under the title: 2017 to 2018 Fees Report

Table des matières

Message du ministre 1

Renseignements généraux sur les frais 3

Renseignements généraux et financiers par catégorie de frais 3

Frais d'agrément des courtiers en douane 3

Frais d'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane 5

Frais d'agrément des entrepôts d'attente des douanes 6

Droits de demande rattachés aux programmes CANPASS 7

Frais d'entreposage – dépôts de douane et entrepôts à la frontière 8

Frais associés au traitement des demandes d'accès à l'information soumises en vertu de la Loi sur l'accès à l'information 9

Totaux financiers pour toutes les catégories de frais 10

Frais en vertu du pouvoir du Ministère 11

Notes en fin d'ouvrage 13

Message du ministre

Au nom de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), j'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2017 à 2018.

Le 22 juin 2017, la Loi sur les frais de service[i] recevait la sanction royale, abrogeant ainsi la Loi sur les frais d'utilisation.[ii]

La Loi sur les frais de service introduit un cadre législatif moderne qui permet une prestation rentable des services et, grâce à une présentation de rapports améliorés au Parlement, une transparence et une surveillance accrues. La loi prévoit :

- une approche simplifiée en matière de consultation et d'approbation de frais nouveaux ou modifiés;
- l'obligation pour les services d'adopter des normes de service et de présenter des rapports en fonction de celles-ci, ainsi qu'une politique visant à remettre les frais aux utilisateurs lorsque les normes ne sont pas respectées;
- un ajustement annuel automatique des frais en fonction de l'indice des prix à la consommation afin d'assurer que les frais suivent le rythme de l'inflation; et
- des rapports annuels détaillés au Parlement afin d'accroître la transparence.

Le présent Rapport sur les frais de 2017 à 2018 est le premier rapport à être préparé en vertu de la Loi sur les frais de service. Il comprend de nouveaux renseignements, comme une liste détaillée de tous les frais ainsi que les montants des frais de l'année à venir. Des renseignements supplémentaires sur les frais seront inclus à compter du prochain exercice, une fois que l'ASFC aura effectué la transition complète au régime de la Loi sur les frais de service.

Je me réjouis de la transparence et surveillance accrues qu'incarne le régime de production de rapports de la Loi sur les frais de service, et je m'engage pleinement à faire en sorte que l'ASFC adopte ce cadre moderne.

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

Renseignements généraux sur les frais

Les tableaux qui suivent fournissent des renseignements sur chaque catégorie de frais, notamment :

- le nom de la catégorie de frais;
- la date à laquelle les frais (ou la catégorie de frais) ont été mis en œuvre et la dernière date à laquelle ils ont été modifiés (le cas échéant);
- les normes de service;
- les résultats de rendement par rapport à ces normes; et
- les renseignements financiers concernant le total des coûts, le total des revenus et les remises.

En plus des renseignements présentés par catégorie de frais, un résumé des renseignements financiers pour tous les frais ainsi qu'une liste des frais en vertu du pouvoir de l'ASFC sont inclus. Cette liste comprend les montants en dollars des frais existants et le montant en dollars ajusté des frais pour une année subséquente.

Renseignements généraux et financiers par catégorie de frais

Frais d'agrément des courtiers en douane

Renseignements généraux

Catégorie de frais	Frais d'agrément des courtiers en douane
Pouvoir d'établissement des frais	Loi sur les douanes[iii] Règlement sur l'agrément des courtiers en douane (DORS/86-1067)[iv]
Année de mise en œuvre	1986
Dernière année de modification	2006
Norme de service	L'ASFC s'efforcera de traiter les demandes d'agrément des courtiers en douane dans les trois mois suivant la date de présentation d'une demande dûment remplie qui satisfait à toutes les exigences du Règlement.
Résultats de rendement	Au cours de cet exercice, le Programme d'agrément des courtiers en douane a délivré 25 nouveaux agréments, dont 9 agréments (36 %) ne respectaient pas la norme de service de 90 jours. Le délai moyen de traitement des nouveaux agréments était de 84,44 jours.

Autres renseignements	En plus du traitement des nouvelles demandes d'agréments, le Programme d'agrément des courtiers en douane a renouvelé 557 agréments. Au cours des années précédentes, les frais d'agrément des courtiers en douane et d'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane étaient comptabilisés ensemble, mais ils font désormais l'objet de rapports séparés puisque les deux programmes sont distincts, chacun ayant sa propre norme de service.

Renseignements financiers (en dollars)

Revenus* 2016 à 2017	Revenus* 2017 à 2018	Coût** 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
373 000	385 155	212 877	S.O.

* Le montant comprend les recettes pour l'agrément des courtiers en douane et l'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane.

** Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants.

† Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés.

Frais d'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane

Renseignements généraux

Catégorie de frais	Frais d'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane
Pouvoir d'établissement des frais	Loi sur les douanes[iii] Règlement sur l'agrément des courtiers en douane (DORS/86-1067)[iv]
Année de mise en œuvre	1986
Dernière année de modification	2006
Norme de service	Les résultats de l'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane sont notés et communiqués aux participants dans les quatre semaines qui suivent la date de l'examen.
Résultats de rendement	Au cours de cet exercice, on a fait passer l'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane à 147 participants, et la norme de service a été respectée dans 100 % des cas.
Autres renseignements	Au cours des années précédentes, les frais d'agrément des courtiers en douane et d'examen professionnel des courtiers en douane étaient comptabilisés ensemble, mais ils font désormais l'objet de rapports séparés puisque les deux programmes sont distincts, chacun ayant sa propre norme de service.

Renseignements financiers (en dollars)

Revenus* 2016 à 2017	Revenus* 2017 à 2018	Coût** 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
373 000	385 155	206 161	S.O.

* Le montant comprend les recettes pour l'agrément des courtiers en douane et l'examen professionnel des courtiers en douane.

** Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants.

† Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés.

Frais d'agrément des entrepôts d'attente des douanes

Renseignements généraux

Catégorie de frais	Frais d'agrément des entrepôts d'attente des douanes
Pouvoir d'établissement des frais	Loi sur les douanes[iii] Règlement sur les entrepôts d'attente des douanes (DORS/86-1065)[v]
Année de mise en œuvre	1986
Dernière année de modification	2015
Norme de service	L'ASFC s'efforcera de traiter les demandes d'agrément des entrepôts d'attente dans les 60 jours ouvrables qui suivent la réception de la demande dûment remplie.
Résultats de rendement	Au cours de cet exercice, 27 demandes ont été reçues et traitées, et la norme de service a été respectée dans 100 % des cas.
Autres renseignements	Conformément à l'Avis des douanes 13-022,[vi] ces frais ne sont plus perçus et seront supprimés des prochains rapports en attendant un changement réglementaire.

Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus 2017 à 2018	Coût* 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
0	0	0	S.O.

* Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants.

† Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés.

Droits de demande rattachés aux programmes CANPASS

Renseignements généraux

Catégorie de frais	Droits de demande rattachés aux programmes CANPASS
Pouvoir d'établissement des frais	Loi sur les douanes[iii]
Année de mise en œuvre	1995
Dernière année de modification	2002
Norme de service	Dans les 30 jours ouvrables qui suivent la réception d'une demande dûment remplie, les participants sont informés qu'ils ont atteint l'étape de l'entrevue. La cible de rendement a été fixée à 95 %.
Résultats de rendement	Au cours de cet exercice, la norme de service a été respectée dans 94,4 % des cas.
Autres renseignements	Depuis avril 2018, l'ASFC a mis fin aux programmes CANPASS – Mode aérien et CANPASS – Bateaux privés et n'acceptera plus de nouvelles demandes; toutefois, l'ASFC continuera d'honorer les adhésions existantes jusqu'à leur expiration.

Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus 2017 à 2018	Coût* 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
148 514	117 384	0	S.O.

* Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants.

† Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés.

Frais d'entreposage – dépôts de douane et entrepôts à la frontière

Renseignements généraux

Catégorie de frais	Frais d'entreposage – dépôts de douane et entrepôts à la frontière
Pouvoir d'établissement des frais	Loi sur les douanes[iii]
Année de mise en œuvre	1992
Dernière année de modification	2006
Norme de service	L'ASFC s'assure que les marchandises sont manipulées avec soin et entreposées de façon sûre de manière à empêcher tout dommage ou toute perte alors qu'elles sont dans un dépôt de douane ou un entrepôt à la frontière.
Résultats de rendement	L'ASFC continue d'assurer que les marchandises sont manipulées avec soin et entreposées de façon sûre, et elle veillera à améliorer la gestion des frais d'entreposage à l'échelle nationale afin de produire de meilleurs rapports sur les résultats de rendement à l'avenir.
Autres renseignements	S.O.

Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus 2017 à 2018	Coût* 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
5 054	8 353	0	S.O.

* Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants.

† Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés.

Frais associés au traitement des demandes d'accès à l'information soumises en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Renseignements généraux

Catégorie de frais	Frais associés au traitement des demandes d'accès à l'information soumises en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
Pouvoir d'établissement des frais	Loi sur l'accès à l'information[vii] Règlement sur l'accès à l'information (DORS/83-507)[viii]
Année de mise en œuvre	1983
Dernière année de modification	1992
Norme de service	Une réponse doit être fournie dans les 30 jours suivant la réception de la demande d'accès à l'information. Le délai de réponse peut être prolongé en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès à l'information, auquel cas un avis de prolongation doit être envoyé dans les 30 jours suivant la réception de la demande.
Résultats de rendement	Au cours de cet exercice, 86,8 % des demandes d'accès à l'information ont été traitées dans les délais prescrits par la loi.
Autres renseignements	S.O.

Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus 2017 à 2018	Coût* 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
30 585	33 886	1 946 801	7 915

* Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants.

† Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés.

Totaux financiers pour toutes les catégories de frais

Total des revenus, du coût et des remises (en dollars)

Revenus totaux 2016 à 2017	Revenus totaux 2017 à 2018	Coût total 2017 à 2018	Total des remises 2017 à 2018
557 153	544 778	2 365 839	7 915

Remarque : Les totaux représentent la somme des revenus, des coûts et des remises déclarés pour toutes les catégories de frais dans les tableaux « Renseignements financiers ».

Frais en vertu du pouvoir du Ministère

Montants des frais pour 2017 à 2018 et 2019 à 2020 et pour un exercice subséquent, selon le cas (en dollars)

Nom du frais	Montant du frais 2017 à 2018	Montant ajusté du frais† 2019 à 2020	Montant du frais futur et exercice financier††
Frais d'agrément des courtiers en douane	**L'octroi d'un agrément :** 600 $ par agrément	**L'octroi d'un agrément :** 613,20 $ par agrément	S.O.
	Le renouvellement d'un agrément : 600 $ par agrément	**Le renouvellement d'un agrément :** 613,20 $ par agrément	S.O.
Frais d'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane	200 $ par demandeur	204,40 $ par demandeur	S.O.
Frais d'agrément des entrepôts d'attente des douanes*	500 $ par année	511 $ par année	S.O.
Droits de demande rattachés aux programmes CANPASS**	**CANPASS – Mode aérien :** 50 $ pour une adhésion d'un an	**CANPASS – Mode aérien :** 51,10 $ pour une adhésion d'un an	S.O.
	CANPASS – Bateaux privés : 40 $ pour une adhésion de cinq ans	**CANPASS – Bateaux privés :** 40,88 $ pour une adhésion de cinq ans	S.O.
	CANPASS Aéronefs d'entreprises : 40 $ pour une adhésion de cinq ans	**CANPASS Aéronefs d'entreprises :** 40,88 $ pour une adhésion de cinq ans	S.O.
	CANPASS Aéronefs privés : 40 $ pour une adhésion de cinq ans	**CANPASS Aéronefs privés :** 40,88 $ pour une adhésion de cinq ans	S.O.
	Autres autorisations : 25 $ par année	**Autres autorisations :** 25,55 $ par année	S.O.
Frais d'entreposage – dépôts de douane et entrepôts à la frontière	**Toute automobile, tout camion ou autre véhicule ou toute machine automotrice :** 10 $ par jour ou fraction de jour	**Toute automobile, tout camion ou autre véhicule ou toute machine automotrice :** 10,22 $ par jour ou fraction de jour	S.O.
	Tout envoi de marchandises autres que celles désignées ci-dessus :	**Tout envoi de marchandises autres que celles désignées ci-dessus :**	S.O.

	0,45 $ par 50 kg ou fraction de 50 kg par jour ou fraction de jour, mais les frais ne doivent en aucun cas être inférieurs à 5 $ par jour	0,46 $ par 50 kg ou fraction de 50 kg par jour ou fraction de jour, mais les frais ne doivent en aucun cas être inférieurs à 5,11 $ par jour	
Demande relative au programme NEXUS***	50 $ par demande	Exempté	S.O.
Demandes de participation au Programme d'expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) pour les chauffeurs***	50 $ par demande	Exempté	S.O.

† Les frais sont ajustés annuellement de l'une ou l'autre des deux façons suivantes : (1) En vertu de la Loi sur les frais de service,[i] les frais sont ajustés au cours de chaque exercice en fonction du taux de variation sur douze mois de l'Indice des prix à la consommation (IPC) du Canada du mois d'avril de l'exercice précédent, tel que publié par Statistique Canada; ou (2) Les frais peuvent faire l'objet d'un ajustement périodique à un taux prédéterminé, conformément à un autre pouvoir législatif ou réglementaire. Les frais ajustés de l'ASFC pour 2019 à 2020 sont fondés sur l'augmentation de 2,2 % de l'IPC en avril 2018.[ix] Étant donné que l'ASFC est en train de passer au régime de la Loi sur les frais de service, les frais ajustés ne sont pas reflétés dans les règlements actuels en matière de fixation des frais et la date à laquelle les frais ajustés entreront en vigueur reste à déterminer.

†† Le « montant des frais futur et exercice financier » est le nouveau montant des frais, au cours d'un exercice financier subséquent autre que 2019 à 2020, ajusté selon un taux prédéterminé, conformément au pouvoir législatif ou réglementaire.

* Conformément à l'Avis des douanes 13-022,[vi] ces frais ne sont plus perçus et seront supprimés des prochains rapports en attendant un changement réglementaire.

** Depuis avril 2018, l'ASFC a mis fin aux programmes CANPASS – Mode aérien et CANPASS – Bateaux privés et n'acceptera plus de nouvelles demandes; toutefois, l'ASFC continuera d'honorer les adhésions existantes jusqu'à leur expiration.

*** Le paragraphe 24(1) du Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane[x] prévoit un montant du frais de 80 $; toutefois, conformément à l'Avis des douanes 07-034,[xi] le montant du frais a été réduit à 50 $ et le règlement sera mis à jour en conséquence. Les montants ajustés du frais pour 2019 à 2020 sont omis, car les programmes NEXUS et EXPRES sont exemptés de la Loi sur les frais de service en vertu du paragraphe 11.1(4) de la Loi sur les douanes.[iii]

Notes en fin d'ouvrage

i. Loi sur les frais de service, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/index.html

ii. Loi sur les frais d'utilisation, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/U-3.7/20040331/P1TT3xt3.html

iii. Loi sur les douanes, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-52.6/

iv. Règlement sur l'agrément des courtiers en douane, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-1067/

v. Règlement sur les entrepôts d'attente des douanes, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-1065/index.html

vi. Avis des douanes 13-022 : Modifications réglementaires proposées au Règlement sur les entrepôts d'attente des douanes – Abolition des frais d'agrément annuels, https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn13-022-fra.html

vii. Loi sur l'accès à l'information, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/

viii. Règlement sur l'accès à l'information, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-83-507/

ix. Indice des prix à la consommation : avril 2018, https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/180518/dq180518a-fra.htm

x. Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2003-323/index.html

xi. Avis des douanes 07-034 : Baisse des frais des programmes NEXUS et Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) aux conducteurs commerciaux en vertu du Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane de la Loi sur les douanes, http://publications.gc.ca/collections/collection_2007/cbsa-asfc/Rv55-5-2007-034F.pdf